

La  
société  
des  
beaux arts  
de béziers  
organise  
son  
**63EME**

# SALON INTERNATIONAL DES ARTS PLASTIQUES

Du 19 au 26  
octobre 2024

Palais des congrès 34500 Béziers



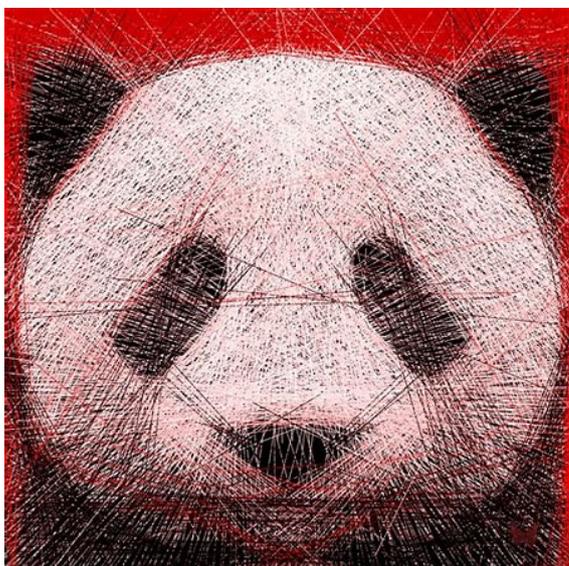
SOCIÉTÉ DES  
**beaux  
arts**  
BÉZIEERS

# INVITÉ D'HONNEUR

## DURIEU – ERIN

Frédéric Durieu & Nathalie Erin ne font qu'un. Leur œuvre est une véritable ode à la Nature et leur démarche est de montrer à quel point les éléments qui la composent sont magnifiques ; la Nature est elle-même une œuvre d'art et leur travail, constitué en particulier d'algorithmes et de poésie reflète leur perception du monde qu'il faut protéger et respecter.

Leurs œuvres numériques se déclinent aussi bien en installations interactives (avec le son, l'image, le mouvement...) et génératives, en décors mouvants de spectacle vivant, qu'en films, tableaux, lampes ou encore en fresques géantes. Quel que soit le support que revêt leur art, il reste empreint d'une beauté saisissante ; de poésie et d'originalité. Leur traitement de l'image et du mouvement est unique et surprenant.



## INVITÉ DE PRESTIGE

### GREGORY POUSSIER

Clairement inscrit dans un courant figuratif moderne, Grégory Poussier, après 20 années de sculpture qui lui ont permis de préciser sa maîtrise de l'anatomie et de la physionomie, cherche toujours à sublimer ce qu'il y a de grand en l'Homme. Ses sculptures empreintes de grâce et d'élégance, apparemment de forme académique, renouvellent pourtant le genre en s'inscrivant profondément dans leur époque.

Sa sculpture traite d'Humanité et Grégory s'attèle à trouver des poses inspirantes avec ses modèles pour donner envol et ancrage.

L'artiste travaille la terre cuite, le marbre ou le bronze dans son atelier « Le Créatoire », en campagne Lauragaise, où il dispense également son enseignement des techniques de modelage, de patine ou de moulage.



# GENERALITES

## 1 – L'espace d'exposition :

Le « Palais des congrès » se situe au 29 avenue Saint Saëns, en cœur de Ville, à proximité du parking Jean-Jaurès (1114 places) et du parking De Gaulle récemment inauguré.

Un lieu parfaitement adapté aux expositions, qui saura ravir les artistes et visiteurs de cette 63ème édition. L'accrochage des œuvres se fait sur des panneaux de 0,96m x 2,40 m ou sur des grilles habillées de tissu ignifugé mesurant 1,10m x 2,20m.

Les sculptures sont présentées sur tables, stèles, ou socles fournis par les exposants.

## 2 - Le matériel mis à disposition :

Suivant la discipline, des panneaux, des grilles habillées de tissu ignifugé, des cimaises, des chaises.

La salle est très lumineuse, malgré cela, si vous jugez utile un éclairage supplémentaire et pour des raisons de cohérence, l'organisation peut mettre à votre disposition des spots à led, qui seront à restituer dès la fin du salon, moyennant une contribution de 15€ par spot.

## 3 - Le catalogue :

La Société des Beaux-Arts, association Loi de 1901, constituée uniquement de bénévoles, édite un catalogue.

Ce catalogue est distribué auprès de nos partenaires, des collectivités, des annonceurs et des visiteurs du salon. L'insertion minimum obligatoire, est d'une demi-page mais un artiste peut demander un espace plus grand, allant de 1 à 2 pages ou plus si souhaité.

Elle comprend une reproduction par demi-page de/des œuvres choisies par le Comité de sélection, le nom et/ou le pseudonyme de l'artiste, sa discipline, son contact téléphonique, son courriel.

**IL EST INDISPENSABLE** d'écrire lisiblement et de nous transmettre les documents dans une qualité optimale. Notamment en ce qui concerne les photographies des œuvres, afin de réaliser un catalogue dans les meilleures conditions, nous vous demandons des images au format JPEG, avec une résolution minimum de 300 dpi.

## 4 - La promotion médiatique :

Le salon fait l'objet d'une diffusion sur les réseaux sociaux, en particulier à travers la page Facebook : « beauxartsbeziers », et le groupe : « Amis et adhérents des beauxartsbeziers ». Il est également accompagné d'annonces dans les revues d'art spécialisées, et de comptes-rendus dans la presse locale et régionale.

Une campagne d'affiches en vitrine et sur panneaux sera déployée. Des flyers seront mis à disposition auprès des commerçants, entreprises et collectivités.

#### 5 - La mise en ligne du Salon :

S'effectue à posteriori sur le site : [www.beaux-arts-beziers.com](http://www.beaux-arts-beziers.com) dans la rubrique : « salon international ».

#### 6 - Responsabilité et assurances :

La Société des Beaux-Arts décline toute responsabilité en cas d'incendie, de vol, de détérioration de toute nature, y compris en cours de transport.

Chaque exposant est responsable de ses œuvres et contractera les assurances qu'il jugera nécessaire.

Le fichier de la Société des Beaux-Arts est personnel et confidentiel et ne peut être en aucun cas communiqué à des tierces personnes.

#### 7 - Manifestations en marge de l'exposition :

La Société des Beaux-Arts envisage, en dehors du vernissage et de la remise des prix, d'organiser des après-midis thématiques autour de l'Art au travers notamment de conférences.

#### 8 - Votre référent :

Pour faciliter votre participation au salon et vous offrir la meilleure expérience possible, un référent personnel vous sera attribué. Il prendra contact avec vous et vous communiquera toutes informations utiles ainsi que ses coordonnées. Ainsi vous pourrez lui poser vos questions et joindre plus simplement la société des beaux-arts de Béziers.

# REGLEMENT DU SALON 2024

*Art. 1 :* Le Salon International des Arts Plastiques de la Ville de Béziers aura lieu du 19 au 26 octobre 2024 au Palais des Congrès 29 avenue Saint-Saëns 34500 Béziers de 10 h à 19 h, tous les jours.

Notre Salon est une vitrine pour votre travail, nous souhaitons soutenir la diffusion de votre Art et sa valorisation. En raison de son ancienneté et de son importance, il possède également une renommée d'ampleur nationale, voire internationale de par les nombreux artistes qui le composent et viennent d'autres horizons. Il est ouvert sur dossier aux artistes professionnels et amateurs confirmés, quelle que soit leur discipline : art urbain, surcyclage ; peinture ; modelage, sculpture, travail sur verre ou sur bois ; dessin, gravure, art digital ; photographie ; aquarelle, pastel, techniques mixtes.

*Art. 2 :* Candidature (voir tarifs article 10)

Les exposants devront :

- Remplir la fiche d'inscription,
- Joindre un fichier numérique de très bonne qualité (300 dpi minimum) pour chaque œuvre présentée.

*Art. 3 :* Sélection des œuvres

Toutes les œuvres seront présentées à un Comité de sélection qui retiendra ou non la candidature, en fonction de la place disponible et de la qualité des œuvres présentées. **Son choix est sans appel.**

Il ne s'agit pas de juger une œuvre, pas même un artiste ou ses choix. Il s'agit pour chaque salon, d'offrir une sélection d'œuvres de qualité, dans la diversité et la cohérence du travail de chaque artiste.

Les droits d'inscription seront restitués à ceux dont la candidature n'aurait pas été retenue.

*Art. 4 :* Accrochage des œuvres :

La Société des Beaux-Arts déterminera la place de chaque artiste et assurera l'accrochage des œuvres sur l'espace de l'exposition, exception faite pour les stands.

Une place sera indiquée à chaque sculpteur, qui devra, sauf pour les travaux exposés sur table, fournir ses stèles ou son système d'exposition. Les sculpteurs se chargeront de la mise en place de leurs œuvres sous l'autorité du commissaire du salon.

Aucune œuvre ne pourra être déplacée ou enlevée pendant la durée du Salon.

*Art.5 :* Formats et occupation de l'espace :

Œuvres accrochées :

Le format minimum des œuvres accrochées est de : 55 x 46 « 10 F », 40 x 30 pour les photographies. Elles sont limitées à 2 œuvres 61 x 50 « 12 F » ou 3 œuvres 55 X 46 « 10 F » par panneau. Dans le cas de plusieurs panneaux, possibilité de dimensions supérieures après accord du Comité de sélection. Les œuvres de 2 mètres et plus de hauteur devront être impérativement montées sur un support rigide. Les photographies sont limitées à 4 œuvres d'un format maximum de 30x40 cm ou 2 œuvres d'un format maximum de 50x60 cm par panneau.

Œuvres non accrochées :

Elles sont limitées à 4 pièces de moins de 60cm de hauteur, à 2 pièces d'environ 1ml, à 1 pièce par mètre carré pour les plus grandes.

*Art. 6 :* Vernissage :

Le vernissage du Salon 2024 aura lieu le samedi 19 octobre à partir de 18h.

Il sera suivi vers 20 h 00 d'un dîner convivial.

Le prix du repas est fixé à 30€ par participant. Les artistes désirant y participer doivent joindre à leur inscription un chèque spécifique, correspondant au montant du nombre de repas souhaités. Compte tenu de l'organisation nécessaire, les désistements éventuels devront être signalés au moins 8 jours avant le vernissage pour faire l'objet d'un possible remboursement. Date limite d'inscription : 10 octobre 2024.

Art. 7 : Distinctions :

Des médailles d'Or, d'Argent, de Bronze ainsi que des diplômes d'Honneur seront décernés dans chacune des disciplines telles que définies à l'article 1, et ce en fonction du nombre d'exposants dans chaque discipline.

En outre, des Prix Spéciaux, accompagnés d'une dotation financière, seront décernés par :

La Ville de BEZIERS (Grand Prix de la Ville) 1000€

La Société des Beaux-Arts (Prix du Jury) 500€

La Société des Beaux-Arts (Prix du Public) 300€

Et éventuellement d'autres structures partenaires qui se manifesteront avant la fin août 2024.

Un jury indépendant évaluera les travaux présentés. La Société des Beaux-Arts se réserve le droit de ne pas attribuer toutes les médailles ou prix en cas de note globale insuffisante ou d'un nombre insuffisant d'œuvres présentées dans une discipline.

Palmarès et Prix :

La proclamation du palmarès et la remise des prix auront lieu le samedi 26 octobre 2024 au Palais des congrès à partir de 18 heures.

Art. 8 : Commercialisation :

Il est précisé que la Société des Beaux-arts ne procède pas à la diffusion ou à l'exploitation commerciale des œuvres exposées, elle ne fait que mettre en rapport d'éventuels acheteurs avec les artistes exposants. À cet effet, l'exposant autorise la Société des Beaux-Arts de Béziers à communiquer à ces personnes ses coordonnées. Aucun produit dérivé ne pourra être mis en vente dans le salon. Uniquement les œuvres originales.

Art. 9 : Dépôt et retrait des œuvres :

Le dépôt des œuvres aura lieu au Palais des Congrès 29 avenue Saint-Saëns 34500 BEZIERS :

- Le jeudi 17 octobre de 14h à 19h,
- Le vendredi 18 octobre de 8h à 12h et de 14h à 19h

Nous ne pouvons pas assurer le suivi et l'état des emballages de vos œuvres, cependant nous conserverons ces dits emballages. Lors du décrochage du salon, ils seront mis communément à disposition des exposants afin de réduire nos déchets et de pérenniser nos valeurs de partage.

L'envoi des œuvres par transporteur ou postal :

Il sera adressé à partir du lundi 07 octobre 2024 à :

- Palais des Congrès pour la Société des Beaux-Arts 29 Avenue Saint-Saëns 34500 BEZIERS
- De 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, tous les jours sauf le samedi et le dimanche.

Aucun dépôt ou reprise ne pouvant se faire en dehors de ces horaires.

Les emballages devront être fonctionnels, robustes et conçus pour être facilement réutilisés au retour. Ils devront **porter de manière lisible le nom et prénom de l'auteur ainsi que le titre de l'œuvre.**

Les emballages en mauvais état ne seront pas conservés, et les œuvres ne pourront être réexpédiées.

Nota Bene : Nous vous recommandons de ne pas mettre trop de rubans adhésifs sur les films bulles car ils rendent les emballages inutilisables pour le retour des œuvres. Seules, les œuvres dont les frais de retour auront été acquittés, ou joints à l'envoi, seront réexpédiées. Il est recommandé de ne pas envoyer d'œuvres trop fragiles ou présentant des dangers de manipulations (exemple : pinces à cadres, etc..).

Tout remplacement de verre cassé d'une œuvre destinée à l'exposition sera facturé à l'artiste.

Indiquer au **verso de chaque œuvre** très lisiblement **le nom et prénom de l'auteur ainsi que le titre de l'œuvre.**

**Prévoir au dos de chaque œuvre, les moyens d'accrochage nécessaires.**

La Société des Beaux-Arts de Béziers décline toute responsabilité quant aux pertes, vols, incendie ou dégradation, y compris pendant le transport, chaque artiste doit contracter les assurances qu'il juge nécessaires.

Le retrait des œuvres :

Le retrait se fera le samedi 26 octobre 2024 **après la remise des prix** et le dimanche 27 octobre de 8h à 12h.

**Aucune œuvre ne sera retirée avant la clôture du salon.**

Les œuvres restantes seront récupérables à partir du mercredi 30 octobre 2024 de 14h à 17h, à la Société des Beaux-Arts 2 rue Relin à Béziers.

Les colis envoyés par « transporteur » incluant leur retour ne pourront pas être réclamés par les artistes exposants avant le 15 novembre 2024.

Toute œuvre non retirée dans un délai de 1 an et 1 jour deviendra la propriété de la Société des Beaux-Arts de Béziers.

**Art. 10 : Frais de participation :**

Dans ceux-ci, est compris le coût d'insertion obligatoire d'une demi-page d'une œuvre sur le catalogue.

1. Pour les œuvres accrochées :

Premier mètre : 150€ avec une insertion d'une demi page au catalogue.

Mètre supplémentaire : 60€ avec insertion d'une page entière dès le 5<sup>ème</sup> mètre.

2. Pour les œuvres sur pied ou sur table (hors stand) :

Table 1,20 m X 0,60 m 150€ avec une insertion d'une demi page au catalogue.

Table 2,40 m X 0,76 m 210€ avec une insertion d'une demi page au catalogue.

Table supplémentaire 1,20 m 60€ avec insertion d'une page entière dès la 4<sup>ème</sup> table.

Table supplémentaire 2,40 m 90€ avec insertion d'une page entière dès la 3<sup>ème</sup> table.

Spot supplémentaire 15€

3. Espace particulier :

Il est possible pour un artiste d'obtenir un espace particulier sous forme de stand :

- 3m x 2m soit 6m<sup>2</sup> en L ou U.

- 4m x 2m soit 8m<sup>2</sup> en U.

Voir annexes jointes (1, 2 et 3).

4. Insertion supplémentaire :

Il est possible de disposer d'un plus grand espace d'insertion dans notre catalogue, au tarif de :

- ½ page catalogue supplémentaire 70€

- 1 page catalogue supplémentaire 120€

- 2 pages catalogue supplémentaires 200€

**FIN DU REGLEMENT POUR LE SALON 2024 approuvé par le C.A. du 25/08/2023**



FICHE DE CANDIDATURE  
Au 63<sup>ème</sup> Salon International d'arts plastiques de la ville de BÉZIERS  
A retourner **IMPERATIVEMENT** avant le 30/06/2024

Nom civil : ..... Prénom : .....  
Nom d'artiste ou pseudo .....

Adresse : .....  
Code postal : ..... Ville : ..... Pays : .....  
Téléphone de contact : .....  
Courriel : ..... Site : www : .....

Désire participer au 63<sup>ème</sup> Salon International des Arts Plastiques de la Ville de BÉZIERS 2024  
du 19 au 26 octobre 2024 au Palais des Congrès 29 avenue Saint-Saëns 34500 BEZIERS.

Discipline dans laquelle je souhaite exposer :

- Art urbain, surcyclage.       Peinture.       Modelage, sculpture, travail sur verre ou bois.  
 Dessin, gravure, art digital.       Photographie.       Aquarelle, pastel, technique mixte.

Attention à la **qualité des photos (300dpi)**, ce sont ces documents qui seront reproduits dans le catalogue.

Je désire exposer  Œuvre(s) !!! **Attention de bien noter le nombre total des œuvres proposées.**

Nombre de mètre(s) linéaire(s)		
Nombre de table (s) de 1,20 m		
Nombre de table (s) de 2,40 m		
Nombre de page(s) supplémentaire (s) au catalogue		
Nombre de spot(s) supplémentaire(s)		
Total		

Je désire occuper un espace personnel aux conditions jointes en annexes (1, 2 et 3).

Cette somme devra être versée à l'inscription en totalité en 1 à 3 chèques encaissés mensuellement.  
Les chèques ne seront encaissés qu'après la sélection des candidats.

Mode de règlement : chèque  espèces  virement (1)

(1) Banque : CREDIT AGRICOLE LANGUEDOC  
IBAN FRANCE : 13506 10000 85168385094  
IBANETRANGER : FR76 1350 6100 0085 1683 8509 469 BIC : AGRIFRPP835

Œuvres	proposées au Comité	de sélection	
Titre de l'œuvre	Nature	Taille	Prix
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
Si plus de quinze œuvres, faire feuille séparée.			

=====

Inscription au repas après le vernissage : 30€ / personne (par règlement séparé)

Date limite d'inscription : 10 octobre 2024

Nombre de repas : .....

Montant dû : ..... €

Mode de règlement : Chèque  Espèces

En aucun cas l'organisateur ne remboursera les frais d'inscription aux artistes qui ne pourraient participer sauf cas de force majeure à l'appréciation du bureau de la Société des Beaux-Arts.

J'accepte après l'avoir lu et compris, de me conformer aux directives du présent règlement.

J'autorise la reproduction des œuvres que je présente dans le catalogue et sur le site du Salon.

Date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Signature obligatoire :

**Tous** les documents (y compris les photos) doivent être envoyés **avant le 30 Juin 2024**  
(Délai de rigueur)

- Soit par courrier simple à :

Société des Beaux-Arts de Béziers, 2 Rue Relin 34500 BEZIERS

Soit par courriel :

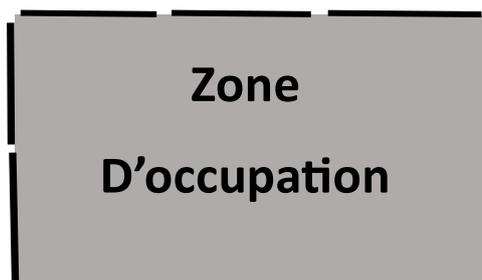
[info.salon.beaux.arts@gmail.com](mailto:info.salon.beaux.arts@gmail.com)

# ANNEXE 1

## OCCUPATION D'UN ESPACE PARTICULIER

Il est convenu entre M.....  
et la Société des Beaux-Arts, l'occupation d'un espace particulier pour le Salon 2024 :  
Cet emplacement est déterminé par la Société des Beaux-Arts et ne pourra faire l'objet d'aucun  
changement.

Il est composé de 5 panneaux, formant un espace en L de 2 m sur 3 m, soit une occupation au sol  
de 6m<sup>2</sup>



Au tarif de 500 €

Avec une insertion de **1 page** sur le catalogue

Il est précisé que les articles 5, 10-1 et 10-2 du règlement ne sont pas applicables pour cette option.

Décoration et installation des Stands individuels :

La Société des Beaux-Arts ne prend en charge que l'habillage des stands

L'éclairage, la personnalisation de l'installation ainsi que l'accrochage des œuvres restent à  
l'initiative des exposants et seront réalisés le vendredi 18 octobre entre 15h et 18h00.

Le nombre et la présentation des œuvres exposées devront être cohérents et présenter une harmonie  
ne nuisant pas à la présentation générale du Salon.

La Société des Beaux-Arts de Béziers se réserve le droit d'en limiter le nombre si celui-ci lui  
semble excessif.

Aucune vente d'objets dérivés ne pourra y être réalisée, seule la présentation de portfolios ou  
d'éditions concernant l'artiste par l'exposant sera tolérée.

Les artistes ne pouvant se déplacer pour réaliser leur accrochage sont invités à nous en informer et  
à préciser l'agencement du stand, sur leur fiche d'inscription.

J'accepte, après l'avoir lu, de me conformer aux directives du présent règlement et à la décision du  
comité de sélection ainsi qu'aux dispositions de l'occupation de cet espace personnel.

Date :

Signature obligatoire :

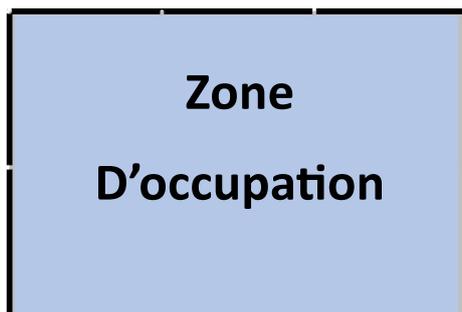
Une boîte rectangulaire vide avec une double ligne noire, destinée à la signature obligatoire.

## ANNEXE 2

### OCCUPATION D'UN ESPACE PARTICULIER

Il est convenu entre M.....  
et la Société des Beaux-Arts, l'occupation d'un espace particulier pour le Salon 2024 :  
Cet emplacement est déterminé par la Société des Beaux-Arts et ne pourra faire l'objet d'aucun  
changement.

Il est composé de 7 panneaux, formant un espace en U de 2 m sur 3 m, soit une occupation au sol  
de 6m<sup>2</sup>



Au tarif de 600 €

Avec une insertion de **1 page** sur le catalogue

Il est précisé que les articles 5, 10-1 et 10-2 du règlement ne sont pas applicables pour cette option.

Décoration et installation des Stands individuels :

La Société des Beaux-Arts ne prend en charge que l'habillage des stands

L'éclairage, la personnalisation de l'installation ainsi que l'accrochage des œuvres restent à  
l'initiative des exposants et seront réalisés le vendredi 18 octobre entre 15h et 18h00.

Le nombre et la présentation des œuvres exposées devront être cohérents et présenter une harmonie  
ne nuisant pas à la présentation générale du Salon.

La Société des Beaux-Arts de Béziers se réserve le droit d'en limiter le nombre si celui-ci lui  
semble excessif.

Aucune vente d'objets dérivés ne pourra y être réalisée, seule la présentation de portfolios ou  
d'éditions concernant l'artiste par l'exposant sera tolérée.

Les artistes ne pouvant se déplacer pour réaliser leur accrochage sont invités à nous en informer et  
à préciser l'agencement du stand, sur leur fiche d'inscription.

J'accepte, après l'avoir lu, de me conformer aux directives du présent règlement et à la décision du  
comité de sélection ainsi qu'aux dispositions de l'occupation de cet espace personnel.

Date :

Signature obligatoire :

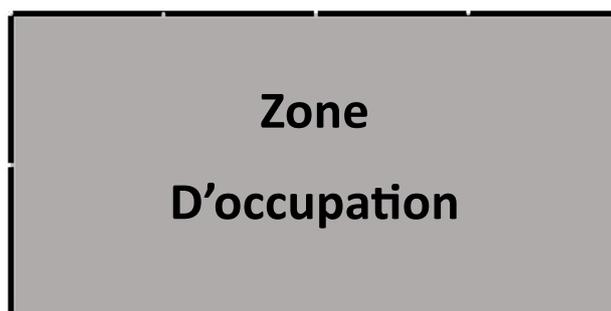
Une boîte rectangulaire vide avec une bordure noire, destinée à la signature obligatoire.

## ANNEXE 3

### OCCUPATION D'UN ESPACE PARTICULIER

Il est convenu entre M.....  
et la Société des Beaux-Arts, l'occupation d'un espace particulier pour le Salon 2024 :  
Cet emplacement est déterminé par la Société des Beaux-Arts et ne pourra faire l'objet d'aucun  
changement.

Il est composé de 8 panneaux, formant un espace en U de 2 m sur 4 m, soit une occupation au sol  
de 8m<sup>2</sup>



Au tarif de 700 €

Avec une insertion de **2 pages** sur le catalogue

Il est précisé que les articles 5, 10-1 et 10-2 du règlement ne sont pas applicables pour cette option.

Décoration et installation des Stands individuels :

La Société des Beaux-Arts ne prend en charge que l'habillage des stands

L'éclairage, la personnalisation de l'installation ainsi que l'accrochage des œuvres restent à  
l'initiative des exposants et seront réalisés le vendredi 18 octobre entre 15h et 18h00.

Le nombre et la présentation des œuvres exposées devront être cohérents et présenter une harmonie  
ne nuisant pas à la présentation générale du Salon.

La Société des Beaux-Arts de Béziers se réserve le droit d'en limiter le nombre si celui-ci lui  
semble excessif.

Aucune vente d'objets dérivés ne pourra y être réalisée, seule la présentation de portfolios ou  
d'éditions concernant l'artiste par l'exposant sera tolérée.

Les artistes ne pouvant se déplacer pour réaliser leur accrochage sont invités à nous en informer et  
à préciser l'agencement du stand, sur leur fiche d'inscription.

J'accepte, après l'avoir lu, de me conformer aux directives du présent règlement et à la décision du  
comité de sélection ainsi qu'aux dispositions de l'occupation de cet espace personnel.

Date :

Signature obligatoire :